

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable Développement économique et commerces à la Direction Économie et Emploi Responsables (DEER)

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-40 du 31 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Économie et Emploi Responsables (DEER), un emploi de Responsable Développement économique et commerces, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Animer le service DE et Commerces afin de mener les missions suivantes :

- Accompagner les entreprises et les commerces du territoire et animer le tissu économique local
 - Accompagner les entreprises du territoire dans leurs démarches au quotidien (recevoir, conseiller, guider, orienter, accompagner), en lien avec les services du pôle et les autres directions de Nantes Métropole (urbanisme, déchets, déplacements, ...)
 - Animer le tissu économique local par des rencontres régulières avec les acteurs du territoire, contribuer à l'animation des réseaux professionnels et la constitution d'écosystèmes
 - Nouer des relations avec les entreprises du territoire pour anticiper leurs projets, les orienter vers les différentes ressources disponibles et les mobiliser sur des sujets à enjeux (RSE, mobilités, gestion durable du foncier, alliance des territoires...)
 - Assurer une interface entre les services du pôle et les entreprises sur les sujets de quotidienneté ou de proximité (petits aménagements, stationnement, gestion de nuisances, de voisinage...)

- Mettre en œuvre les politiques de développement économique durable sur le territoire (ESS...)
 - Participer au suivi des opérations d'aménagement à vocation économique et contribuer à leur commercialisation, en lien avec les structures d'aménagement
 - Proposer et assurer le suivi des études et projets de développement économique sur le territoire
 - Proposer, conduire ou accompagner les projets du territoire : information et conseil auprès des élus, formalisation des propositions
- Accompagner la mise en œuvre de la politique emploi sur le territoire
- Accompagner le déploiement du guichet unique pour les commerçants avec la chargée de mission commerces centre-ville
 - Mise en place d'un guichet unique pour les commerçants
 - Prise en charge du plan d'actions commerce sur le volet animation et communication
- Animer la coordination et la transversalité entre le service DEC (développement économique et commerces) et la direction DEER afin de mener une coordination des sujets afférents au développement commercial
- Appuyer les directions de la DEER et du pôle Nantes centralité dans leur représentation auprès des acteurs internes et externes :
 - Assurer cette représentation en tant que membre des CODIR DEER et pôle
 - Nouer une relation partenariale forte avec les acteurs locaux (chambres consulaires, Ville de Nantes, SPL, ATDEC, Grand Port Maritime...)
 - Être un relai pertinent pour les représentants du commerce local (associations de commerçants, CCI, commercialisateurs, GHR, UMIH...).

Encadrer :

- les 2 développeur.se.s économiques
- organiser l'activité des 2 assistantes sur les activités développement économique et commerces
- en lien fonctionnel, le chargé.e de mission commerce centre-ville
- en lien fonctionnel, le service Gestion et Animations Commerciales sur l'Espace Public , sur le volet projet

Décide,

Article 1 : L'emploi de Responsable Développement économique et commerces à la Direction Économie et Emploi Responsables (DEER) est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché, à savoir au minimum 395 et au maximum 835, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le

01 OCT. 2024

Fait à Nantes, le **27 SEP. 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

